
Formulaire de demande pour une aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes de la Ville de Genève

1. Informations sur la procédure de demande

Objectif :

L'aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes (ci-après : AFEJ) vise à soutenir les personnes dont les difficultés financières représentent un obstacle dans leur parcours vers l'emploi. Elle permet d'obtenir un montant jusqu'à CHF 1'000.- pour prendre en charge des frais permettant de renforcer l'employabilité des bénéficiaires. Les demandes se basent sur le Règlement relatif à l'aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes du 1er novembre 2024 (LC 21 513).

L'AFEJ ne constitue pas un droit ; elle n'est accordée qu'en fonction de l'examen détaillé d'une situation particulière.

L'AFEJ est subsidiaire aux autres prestations sociales, fédérales et cantonales, ainsi qu'aux prestations des assurances sociales auxquelles la demandeuse ou le demandeur a droit.

Bénéficiaires :

L'AFEJ s'adresse à un public âgé entre 18 et 25 ans révolus, domicilié effectivement sur le territoire de la Ville de Genève, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis B ou C. Les personnes qui peuvent solliciter cette aide doivent respecter les conditions suivantes :

- a) ne sont pas au bénéfice d'un emploi régulier rémunéré ;
- b) ne sont pas déjà inscrites dans un cursus de formation ;
- c) sont au bénéfice au maximum d'un diplôme de niveau secondaire II (collège, école de culture générale, centre de formation professionnelle, etc.) ;
- d) démontrent une situation de précarité financière.

En outre, l'aide financière ne peut pas être octroyée :

- e) aux bénéficiaires des prestations cantonales découlant de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle ;
- f) aux personnes entrant dans le champ d'application de la loi sur la formation professionnelle ;
- g) aux personnes qui peuvent prétendre aux mesures relatives au marché du travail en application de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité ;
- h) aux personnes qui peuvent prétendre à des prestations de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

Procédure de demande :

La demande doit être adressée au moyen du présent formulaire à l'association Autonomia (ci-après : Autonomia), délégataire de la Ville de Genève pour procéder à la constitution, l'analyse des dossiers et le contrôle des conditions d'octroi de l'AFEJ. Les documents à fournir pour compléter la demande devront être transmis lors du premier rendez-vous avec Autonomia afin d'accélérer le traitement de la demande.

La décision d'octroi ou de refus est prise par la Ville de Genève, via le Service de la jeunesse, sur la base des éléments fournis dans le dossier. Elle est notifiée par courrier à la demandeuse ou au demandeur avec copie à Autonomia. En cas de décision positive, la somme octroyée est versée directement sur le compte bancaire ou postal de la ou du bénéficiaire.

Ce formulaire est à remplir et à retourner à :

Association Autonomia
Avenue de Sainte-Clothilde 9
1205 Genève
022 320 20 59
afej@autonomia-ge.ch

2. Informations sur la demandeuse ou le demandeur

Nom : Prénom(s) : Etat civil :
Date de naissance :/...../..... Nationalité : Permis B ou C :
Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
No de téléphone : E-mail :

Situation au moment de la demande :

Description du projet professionnel :
.....
.....
.....
.....

Nature des frais à couvrir motivant la demande :
.....

Somme demandée : CHF- (maximum CHF 1'000.-)

Emploi rémunéré en cours : oui non

Déjà inscrit.e dans un cursus de formation : oui non

Lien avec une structure d'insertion (Cap formation, VIA, Qualife, autre) : oui non

Si oui laquelle :

Au bénéfice ou pouvant bénéficier de prestations de :

Hospice Général : oui non

Assurance Chômage : oui non

Assurance Invalidité : oui non

Documents à fournir pour compléter la demande :

- Déclaration de consentement pour l'utilisation des données personnelles signée pour accord
- Attestation de domicile (facture SIG ou tout autre document officiel)
- Curriculum Vitae
- Copie de la pièce d'identité (*pour les étrangères ou les étrangers: copie du permis B ou C*)
- Copie de l'attestation de subside du service de l'assurance-maladie (SAM) pour l'année civile en cours, subsidiairement du RDU ou du dernier avis de taxation
- Copie de la carte bancaire ou du compte postal
- Dispositions d'octroi de l'*Aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes* signées pour accord

Je déclare que les renseignements fournis pour l'obtention de l'aide financière ponctuelle en faveur de l'employabilité des jeunes de la Ville de Genève sont exacts et complets.

Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire (al. 1). Dans les cas de peu de gravité, la peine est l'amende (al. 2).

Lieu et date :

.....

Signature :

.....